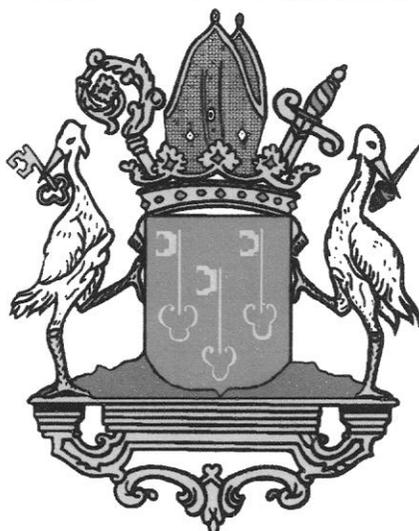


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 FEVRIER 2015 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

ROYAUME DE BELGIQUE



ROYAUME DE BELGIQUE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
A BRUXELLES
LE 10 OCTOBRE 1910
N° 123456789
M. DE WILDE
M. DE WILDE
M. DE WILDE

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

ORDRE DU JOUR

1 BUDGET GENERAL

- 1.1 NOTE DE PRESENTATION
- 1.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

2 BUDGETS ANNEXES

- 2.1 BUDGET CIMETIERE
 - 2.1.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE
- 2.2 BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL
 - 2.2.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE
- 2.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »
 - 2.3.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE

3 VOTE DES TAUX

4 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

- 4.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
- 4.2 VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS
- 4.3 SUBVENTION A PROJET

5 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

6 MAINTIEN DES MONTANTS ALLOUES AUX ENFANTS HARNESIENS – AFFAIRES SCOLAIRES

7 MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « LUCIEN CHEVALIER » AU CCAS

8 FDE 62 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ELECTRICITE

9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

10 MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LE TRAITEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS – N° 607.4.15

11 CONVENTION COLLECTIVITES AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- 11.1 CONVENTION COLLECTIVITES
- 11.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE STAGES DE FORMATION BAFI AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

12 CESSIION DE LOGEMENTS – PARC IMMOBILIER DE LTO HABITAT

13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (TEXTILES/LINGES DE MAISON/CHAUSSURES) – « LE RELAIS »

14 L 2122-22

- 14.1 16 JANVIER 2015 -CONTRAT COLLECTE ET TRAITEMENT – CONSOMMABLES USAGES – SOCIETE CONIBI DE ROISSY
- 14.2 16 JANVIER 2015 - CONTRAT N° 003153/141031-1342 REV.0 – BUREAU VERITAS – VERIFICATION DES INSTALLATIONS DES ALARMES DE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX
- 14.3 14 JANVIER 2015 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES DE HARNES - LOT 2 : ACHAT DE YAOURTS SUCRES DEMI-ECREMES (N° 632.666.14)
- 14.4 27 JANVIER 2015 – TOP REGIE – CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION SPECTACLE VIVANT SPECIAL FETE NATIONALE – 13 JUILLET 2015
- 14.5 28 JANVIER 2015 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE – SOCIETE VIRTUALIA – LOGICIEL « VIRTUALIA – GESTION VISUELLE DES RESSOURCES HUMAINES »
- 14.6 28 JANVIER 2015– CONTRAT ZEN-INK IS-440 ENCRE – NEOPOST – MACHINE A AFFRANCHIR

1 BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

1.1 NOTE DE PRESENTATION

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET GENERAL

La proposition de budget primitif 2015 s'élève à :

- 15 384 075.00 € pour la section de fonctionnement
- 2 637 029.00 € pour la section d'investissement

En ce qui concerne les recettes :

- le montant de la DGF a été minoré,
- les bases fiscales ont été revalorisées de 0.09 % en fonction de la loi de finances.

Les résultats de l'exercice 2014 seront repris au budget supplémentaire.

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

Taxes locales	4 218 000 €
Allocations compensatrices	210 000 €
Compensation CALL	5 877 676 €
Garantie CALL	157 433 €
DGF (estimé)	1 800 000 €
DSU (estimé)	1 700 000 €
Droits des services - piscine	190 000 €
Droits CLSH – CAJ – Colonie	250 000 €
Droits cantine	180 000 €
Cinéma	40 000 €
Droits de place	33 000 €
Location diverse	42 000 €
Taxe sur l'électricité	100 000 €
Droits de mutation	100 000 €
Fonds d'amorçage rythmes scolaires	140 000 €
Recouvrement frais de personnel (maladie – emplois aidés)	339 000 €
Amortissement des subventions (opération d'ordre)	6 966 €

Les dépenses sont constituées des :

Frais de personnel	8 528 300.00 €
Dotation aux amortissements (opération d'ordre)	491 420.00 €
Intérêts de la dette	370 000.00 €

Intérêts courus non échus	142 300.00 €
Enveloppe des différents services	4 603 146.00 €
Taxes foncières	65 000.00 €
Etude EPARECA	10 000.00 €
Assurances	110 000.00 €

L'autofinancement dégagé s'élève à 1 063 909.00 €

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de :

- Virement de la section de fonctionnement	1 063 909.00 €
- Amortissements	491 420.00 €
- FCTVA	600 000.00 €
- Vente de terrains	478 334.00 €
- Dotation parlementaire (achats VTT jeunesse)	2 366.00 €
- Subvention état achat EPV	1 000.00 €

Les dépenses sont constituées :

Remboursement de la dette	715 000.00	
Amortissement des subventions	6 966.00	
Service des sports	Matériel stades – piscine – salle régionale - billetterie piscine Travaux piscine – Borotra – Bailliez Lesire	469 575.00
Police	Complément crédits achat véhicule et équipement radio	4 500.00
Affaire scolaires	Travaux aux écoles – mobilier scolaire	63 000.00
Jeunesse	Achat de VTT	6 200.00
Salles communales	Matériel et travaux Kraska – LCR - Préseau	87 500.00
Services techniques	Travaux à la serre – aménagement entrée services techniques achat de matériel	80 000.00
Mairie	Travaux mise en conformité incendie	5 000.00
Cimetière	Colombarium	18 000.00
Fêtes	Dalle de protection	12 000.00
Informatique	Matériel – Licences	25 550.00
Culture	Travaux école de musique – conformité électrique bibliothèque	147 000.00
D.G.S.T.	Trottoirs – Eclairage - Travaux bâtiment ZAL	896 738.00
Complément crédits	Cour Carrée -	100 000.00

1.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 février 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget général de la commune de Harnes.

2 BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont votés sans reprise des résultats de l'année 2014.

Ces derniers seront repris dans le budget supplémentaire.

Les budgets annexes concernent :

- Cimetière
- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

2.1 BUDGET CIMETIERE

2.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'élève à 50 000.00€ en dépenses et en recettes. Ces dernières sont constituées par le produit de la vente des caveaux.

Les dépenses sont constituées par le montant de la construction de caveaux et les écritures de régularisation des centimes de TVA pour un montant de 50 000.00 €.

2.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe cimetière de la commune Harnes.

2.2 BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

2.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Le budget s'élève à :

- 20 423.00 € en section d'investissement
- 30 733.00 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Les recettes comprennent les dotations aux amortissements

Les dépenses d'investissement comprennent les dotations aux amortissements (subvention), le remboursement de la dette en capital, une prévision remboursement cautionnement , les travaux aux bâtiments

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par le produit des locations, la dotation aux amortissements (subventions).

Les dépenses concernent entre autres les primes d'assurances, des prestations diverses, les taxes locales, le remboursement de la dette (intérêts) la dotation aux amortissements.

2.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

2.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

2.3.1 NOTE DE PRESENTATION

La manifestation n'aura pas lieu en 2015, des crédits sont proposés pour permettre les écritures de rattachement des charges et des produits pour un montant de 10 500 €.

2.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « des racines et des hommes » de la commune Harnes.

3 VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2015, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière bâtie :	27.91 %
Taxe foncière non bâti :	89.79 %

4 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

4.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions annuelles aux associations reprises dans le tableau ci-après et d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables.

ASSOCIATION	2015
SPORT	Fonctionnement
AIKIDO CLUB	1 700.00
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00
AMICALE LAIQUE CYCLOTOURISME	920.00
AMIS DE L'EAU	900.00
BROCHET HARNESIEN	4 000.00
CERCLE D'ESCRIME HARNES	1 300.00
ESPERANCE GYMNASTIQUE	6 500.00
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00
HARNES OLYMPIQUE GYM	200.00
HARNES TUNNING CLUB	350.00
HARNES VOLLEY BALL	82 000.00
JAVELOTS LES CLAQUOTS	700.00
JOGGING CLUB	4 100.00
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00
LES VALERIANES	2 030.00
OCEANIC CLUB EXPLORATION	350.00
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 200.00
RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS	450.00
SPORT NAUTIQUE	28 000.00
TENNIS CLUB	2 500.00
TENNIS DE TABLE HARNES	1 500.00
U.A.S.H.	21 100.00
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00
VELO CLUB HARNESIEN	4 200.00
VOLLEY CLUB HARNESIEN	137 000.00
Total	347 100.00

CULTURE	
ACCORDEON CLUB HARNESIEN	300.00
AMIS DU VIEIL HARNES	970.00
AMIS ECOLE PUBLIQUE LA MINE	1 350.00
ASSOCIATION "LE PREVERT"	20 890.00
CENTRE ITALIEN	200.00
COMPAGNIE TASSION	1 200.00
DES LIVRES ET NOUS	390.00
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	1 150.00
HARMONIES DE HARNES	9 860.00
HARNES CHRZANOW	950.00
HARNES FALKENSTEIN	950.00
HARNES KABOUDA	950.00
HARNES VENDRES	200.00
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00
LE SOURIRE DE LOUISA	300.00
LES AMIS DE KUJAWIAK	500.00
LES FEMMES EN MARCHE	780.00
LES JULES DE HARNES	1 000.00
TROMPETTES HARNESIENNES	3 000.00
Total	45 240.00
JEUNESSE	
ENJEU	1 200.00
CLUB DE PREVENTION	10 000.00
Total	11 200.00
AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100.00
A.V.I.J. 62	1 075.00
A.P.E.I.	350.00
BOUT'CHOU	500.00
JARDINS FAMILIAUX	300.00
Total	2 325.00

ENFANCE	
AMICALE LAIQUE	315.00
D.D.E.N.	200.00
PARENTS D'ELEVES DU C.E.S.	9 500.00
Total	10 015.00
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250.00
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00
ANCIENS DE CK	200.00
CLUB 3IEME AGE CITE D'ORIENT	585.00
CLUB 3IEME AGE CROIZAT	585.00
CLUB 3IEME AGE GRAND MOULIN	585.00
CLUB 3IEME AGE CITE DU 21	585.00
CLUB FEMININ DU GRAND MOULIN	250.00
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES TR	400.00
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00
REVANCHE DU DRAPEAU	200.00
U.C.A.H.	3 000.00
FIEST HARNES	300.00
Le RENOUVEAU DE LA PASSERELLE	300.00
KIROUL QUIROULEPLUS	500.00
Total	26 940.00
LOGEMENT	
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	1 500.00
Total	1 500.00
ECONOMIE	
Syndicat lensois et littoral	5 412.00
Total	449 732.00

4.2 VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention afin de permettre le paiement des dépenses,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention de 540.000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 540.000 € au Centre communal d'action sociale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

4.3 SUBVENTION A PROJET

L'école maternelle Emile Zola organise une classe découverte du 14 au 17 avril 2015 à TRELON (Nord).

Sont concernés 29 enfants de grande section accompagnés de deux enseignantes et d'une animatrice du service enfance-jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 3.500 € à l'OCCE école Emile Zola de Harnes.

5 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

Rapporteur : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre des Budgets 2015 :

- **Harnes Volley Ball convention type ligue**
- **Volley Club Harnésien convention type fédération**
- **Harnes Hand Ball Club convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes convention type fédération**

Après l'adoption du compte administratif 2014, il sera procédé à une valorisation de mise à disposition et de fourniture de prestations aux différentes associations harnésiennes. Des conventions seront alors mises en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions, jointes ci-après, avec les associations : Harnes Volley Ball ; Volley Club Harnésien ; Harnes Hand Ball Club ; Sport Nautique de Harnes, selon qu'elles évoluent en ligue ou en fédération sportive.

CONVENTION type Ligue

ENTRE

La Commune de Harnes, représentée par Philippe DUQUESNOY, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du

d'une part,

ET

L'association HARNES VOLLEY BALL – 83 Avenue Henri Barbusse – 62440 HARNES, représentée par son Président, Monsieur Jacques CUVILLIER,

d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Harnes à la mise en œuvre de l'action à mener avec l'association HARNES VOLLEY BALL.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association HARNES VOLLEY BALL propose de mener un programme d'activité avec pour objectif le développement des pratiques sportives que ce soit de haut niveau, de sport loisir et d'éducation sportive.

A ce titre, le club s'engage à créer deux sections sport amateur et sport professionnel, dotées d'une comptabilité distincte.

L'association s'engage à participer activement aux manifestations municipales et plus particulièrement aux manifestations liées aux opérations Nos quartiers d'été

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les engagements se font dans le cadre de la prévention de la politique de la ville, du développement du sport pour tous, de l'éducation sportive envers les différents publics (enfants, jeunes, CLSH...)

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Harnes accorde son soutien à **l'association HARNES VOLLEY BALL**, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

- **Subvention municipale de fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement annuel est pour 2015 de 82.000 €

Article 4 – MODALITES DE RENDU

- Des rendez-vous semestriels d'évaluation seront organisés afin d'évaluer la mise en œuvre des actions programmées. Ces rendez-vous feront l'objet d'un rapport semestriel en Commission. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non respect de la programmation par **l'association HARNES VOLLEY BALL**.
- Doivent être transmis à la Ville de Harnes, par **l'association HARNES VOLLEY BALL**:
 - le programme d'actions de l'année à venir,
 - le budget prévisionnel, réparti par section (professionnel et amateur)
 - le bilan financier provisoire de l'année écoulée,
 - le rapport d'activité provisoire de l'année écoulée,
 - les comptes de bilan et d'exploitation arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifié par le Président de l'association, le cas échéant par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activités définitif.
- L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention, seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention
- les autres versements devront s'adapter au plan de trésorerie proposé par l'association, la liquidation des mandats devant se faire au moins un mois à l'avance ;
- le solde, soit environ 10% du montant total, sur présentation du deuxième rapport semestriel présenté en commission (conformément à l'article 4).

Les versements seront effectués au compte bancaire de **l'association HARNES VOLLEY BALL** correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant à celle-ci après approbation par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Harnes se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE

Conformément au décret loi du 30 octobre 1935 et au décret loi du 2 mai 1938 toute Collectivité Locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versés aux associations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général de 1982 et aux avis du Centre National de la comptabilité relatif au secteur associatif.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'il enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville :

o Pour l'aspect juridique :

- o Statuts de l'association
- o Liste des administrateurs de l'association
- o Le récépissé de dépôt de la déclaration
- o La copie de la publication au JO
- o Procès verbal de la dernière assemblée générale

o Pour le contrôle financier :

- o Le budget prévisionnel
- o Le bilan des trois derniers exercices
- o Le compte de résultats des trois derniers exercices
- o Le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 – ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Harnes puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 9 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur tous ses documents, la participation financière de la Ville de Harnes par, au minimum, l'apposition de son logo.

Article 10 – LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Harnes

Le Président,
Association HARNES VOLLEY BALL

Jacques CUVILLIER

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

CONVENTION type Fédération

ENTRE

La Commune de Harnes, représentée par Philippe DUQUESNOY, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ,

d'une part,

ET

L'association – – 62440 HARNES, représentée par son (sa) Président(e) ,

d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Harnes à la mise en œuvre de l'action à mener avec **l'association**

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association propose de mener un programme d'activité avec pour objectif le développement des pratiques sportives. L'association s'engage à participer activement aux manifestations municipales et plus particulièrement aux manifestations liées aux opérations Nos quartiers d'été

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Les engagements se font dans le cadre de la prévention de la politique de la ville. Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, la commune de Harnes accorde son soutien à **l'association** , pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

- **Subvention municipale de fonctionnement :**

Il est versé une subvention annuelle du montant de € pour l'exercice 2015.

Article 4 – MODALITES DE RENDU

- Des rendez-vous semestriels d'évaluation seront organisés afin d'évaluer la mise en œuvre des actions programmées. Ces rendez-vous feront l'objet d'un rapport semestriel en Commission. La commune se réservant la

possibilité de suspendre sa contribution en cas de non respect de la programmation par **l'association**

- Doivent être transmis à la Ville de Harnes, par **l'association** :
 - le programme d'actions de l'année à venir,
 - le budget prévisionnel,
 - le bilan financier provisoire de l'année écoulée,
 - le rapport d'activité provisoire de l'année écoulée,
 - les comptes de bilan et d'exploitation arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifié par le Président de l'association, le cas échéant par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activités définitif.
- L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention, seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention
- les autres versements devront s'adapter au plan de trésorerie proposé par l'association, la liquidation des mandats devant se faire au moins un mois à l'avance ;
- le solde, soit environ 10% du montant total, sur présentation du deuxième rapport semestriel présenté en commission (conformément à l'article 4).

Les versements seront effectués au compte bancaire de **l'association**correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un avenant à celle-ci après approbation par le Conseil Municipal.

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville de Harnes se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE

Conformément au décret loi du 30 octobre 1935 et au décret loi du 2 mai 1938 toute Collectivité Locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur l'utilisation des fonds publics qu'elle a versés aux associations.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général de 1982 et aux avis du Centre National de la comptabilité relatif au secteur associatif.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'il enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville :

○ **Pour l'aspect juridique :**

- Statuts de l'association
- Liste des administrateurs de l'association
- Le récépissé de dépôt de la déclaration
- La copie de la publication au JO
- Procès verbal de la dernière assemblée générale

○ **Pour le contrôle financier :**

- Le budget prévisionnel
- Le bilan des trois derniers exercices
- Le compte de résultats des trois derniers exercices
- Le bilan d'activité de chaque action financée

Article 8 – ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Harnes puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 9 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur tous ses documents, la participation financière de la Ville de Harnes par, au minimum, l'apposition de son logo.

Article 10 – LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Harnes.

Le(la) Président(e),
Association,

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

6 MAINTIEN DES MONTANTS ALLOUES AUX ENFANTS HARNESIENS – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs ci-dessous :

DENOMINATION SERVICES SCOLAIRES	TARIFS 2015
Bon nuitée – voyage scolaire – CES V.Hugo	6,64
Bourse communale	25,51
Somme allouée par enfant – maternelle	40,61
Somme allouée par enfant – primaire	47,66
Bon fournitures scolaires – rentrée septembre – CES V. Hugo	18,50

Les montants seront versés dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année.

En cas de dépassement des demandes vis-à-vis du montant budgété, il sera procédé à une analyse priorisant l'affectation des versements, avec les membres de l'éducation nationale.

7 MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « LUCIEN CHEVALIER » AU CCAS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le CCAS a déménagé du centre Jeannette Prin au complexe Mimoun, Bâtiment Lucien Chevalier depuis décembre 2013. Les opérations de parfait achèvement étant désormais closes suite au délai de garantie des travaux, il convient d'officialiser depuis la mise à disposition du dit bâtiment auprès du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal d'officialiser la mise à disposition du bâtiment Lucien Chevalier au CCAS.

8 FDE 62 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ELECTRICITE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'énergie,

Vu que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts)

Vu la délibération de la FDE62 en date du 8 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Harnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 8 septembre 2014 et de décider d'adhérer au groupement.

Article 2 : la participation financière de la commune de Harnes est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : d'autoriser la commune de Harnes à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

L'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés est disponible auprès du secrétariat de la Direction générale des services.

9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées au tableau des effectifs ci-après :

IV - ANNEXE							
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS							
ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2015							
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2015							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	3	1	0	1
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	1
REDACTEUR	B	4	0	4	3	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	3	0	3	3	0	3
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	11	0	11	8	0	8
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	5	24	16	5	21
TOTAL 1		54	5	59	39	5	44
TECHNIQUE (2)							
INGENIEUR	A	1	0	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	3	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	6	0	6	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	5	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	8	7	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	6	0	6	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	12	0	12	10	0	10
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	9	1	10	5	0	5
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	37	33.76	70.76	29	13.76	42.76
TOTAL 2		89	34.76	123.76	64	13.76	77.76
SOCIALE (3)							
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERR. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	1	0	0	0
ASSIST. TERR. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	3	3	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	5.25	13.25	4	5.25	9.25
TOTAL 3		12	5.25	17.25	7	5.25	12.25
MEDICO-SOCIALE (4)							
MEDICO-TECHNIQUE (5)							
SPORTIVE (6)							
CONSEILLER DES APS	A	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	4	4	0	4
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	3	0	1	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	1	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		11	0	11	6	2	8

CULTURELLE (7)							
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	0	2	2	2	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	0	3	3	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	3	16	19	3	14	17
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	6	0	6	3	1	4
TOTAL 7		13	21	34	13	15	28
ANIMATION (8)							
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	5	2	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	5.25	13.25	6	5.25	11.25
TOTAL 8		19	5.25	24.25	11	5.25	16.25
POLICE MUNICIPALE (9)							
CHEF SERV POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	2	0	0	0
BRIGADIER	C	2	0	2	1	0	1
GARDIEN	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL 9		8	0	8	5	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)							
Contrat Unique d'Insertion		0	4.53	4.53	0	4.53	4.53
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		14	0	14	0	11	11
TOTAL 10		14	4.53	18.53	0	15.53	15.53
TOTAL GENERAL		220	75.79	295.79	145	61.79	206.79

Nomination d'un Adjoint Technique Principal de 1ière Classe
 Nomination de trois Adjoints Techniques Principaux de 2ième Classe
 Nomination d'un Educateur des APS Principal de 1ière Classe
 Nomination d'un Adjoint Administratif Principal de 2ième Classe
 Nomination 1 ATSEM Principal de 2ième Classe
 Nomination de deux Adjoints d'Animation Principaux de 2ième Classe
 Nomination d'un Agent de Maîtrise
 Nomination d'un Animateur Principal de 1ière Classe

Nomination d'un Adjoint Administratif de 1ière Classe
 Nomination d'un Brigadier de Police
 Nomination d'un Brigadier Chef Principal
 Nomination d'un Technicien Principal de 1ière Classe et Ingénieur
 Nomination d'un Adjoint Technique de 2ième Classe aux ST Atelier Fêtes et Cérémonies

10 MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LE TRAITEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS – N° 607.4.15

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un marché a été passé le 23 décembre 2013 notifié le 26 décembre 2013 avec la société RAMERY – Parc d'entreprises de la Motte du Bois de Harnes, pour le traitement et l'évacuation des déchets.

Ce marché a été passé pour une année à compter de la date de notification reconductible deux fois.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la suppression de l'indice EN-O prévu dans le marché initial pour le calcul de la révision des prix. Cet indice est remplacé par l'indice ICHT-IME.

Montant du marché

Le montant initial du marché n'est pas modifié, toutefois le nouvel indice prend effet au renouvellement du marché pour calculer les révisions, c'est-à-dire le 01 janvier 2015.

délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

11 CONVENTION COLLECTIVITES AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

11.1 CONVENTION COLLECTIVITES

Afin de faciliter l'accès aux formations BAFA et/ou BAFD pour les habitants, la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais met en place un partenariat avec les collectivités.

Les engagements respectifs sont :

Pour la collectivité : Faire la promotion, auprès des habitants, de l'organisation des formations BAFA/BAFD de la Ligue de l'Enseignement (affiche, tract, panneau signalétique, bulletin municipal, site internet)

Pour la Ligue de l'Enseignement : Proposer une réduction de 20 € aux habitants de la commune inscrits à un des stages organisés par la Ligue de l'Enseignement – envoyer un courrier aux participants, accompagné d'un chèque de remise, les informant du motif de la remise, et ce en cas de paiement au tarif plein.

La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention collectivités avec la Ligue de l'Enseignement.

La convention est disponible auprès du secrétariat de la Direction générale des services.

11.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE STAGES DE FORMATION BAFA AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Ligue de l'Enseignement sollicite la mise à disposition d'un local pour les deux sessions de formation BAFA qu'elle organise, à savoir :

- Formation générale BAFA du 25 avril au 2 mai 2015
- Formation complémentaire BAFA le 6 juin 2015

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

Les conventions sont disponibles auprès du secrétariat de la Direction générale des services.

12 CESSION DE LOGEMENTS – PARC IMMOBILIER DE LTO HABITAT

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

LTO Habitat – Groupe SIA nous informe que :

- son Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 octobre 2014, a décidé la mise en vente de 17 logements situés rues Paul Guerre et Donat Agache, au profit des locataires désireux d'accéder à la propriété.
- Cette opération s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 443-11 et suivants du Code de la construction et de l'habitation visant à favoriser l'accèsion à la propriété des locataires de statut HLM.

Etant précisé que les occupants de logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs du bien, ou, à leur demande expresse, solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant de leur choix (sous condition de ressources suivant barème édicté par la réglementation). La vente sera alors assortie d'une clause de sauvegarde permettant au locataire de se maintenir dans les locaux vendus.

En revanche, les locataires non désireux d'acquérir leur logement ou dans l'incapacité d'accéder à la propriété restent locataires de la société, les conditions de leur bail demeurant inchangées.

Il est également précisé que la commercialisation de ces biens a été confiée à la Société QUADRAL TRANSACTIONS.

La liste des logements concernés par ce programme est jointe ci-après.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le programme de mise en vente de 17 logements harnésiens par LTO Habitat – Groupe SIA

LISTE DES LOGEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME 582 A HARNES ET LEURS PRIX DE VENTE

GROUPE	IMMEUBLE	LOCAL	ADRESSE 1	SURFACE HABITABLE	TYPLOGIE	ESTIMATION DOMAINE	PRIX DE VENTE OCCUPANT	PRIX DE VENTE VACANT (locataires Ito Habitat)	PRIX DE VENTE LIBRE (acquéreurs non-locataires)
582	14	5563	0002 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5565	0010 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	72 000	80 000	88 000
582	14	5566	0012 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5568	0016 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5569	0020 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	72 000	80 000	88 000
582	14	5571	0024 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	72 000	80 000	88 000
582	14	5573	0034 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5575	0038 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5576	0040 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5577	0042 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5578	0044 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5579	0046 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5580	0048 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5581	0050 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5582	0054 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	74 700	83 000	91 300
582	14	5583	0056 RUE PAUL GUERRE	120		83,8	72 000	80 000	88 000
582	15	5558	0009 RUE DONAT AGACHE	120		83,8	74 700	83 000	91 300

13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (TEXTILES/LINGES DE MAISON/CHAUSSURES) – « LE RELAIS »

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles/linges de maison/chaussures) avec EBS LE RELAIS NORD PAS-DE-CALAIS – ZAL du Possible « LE RELAIS » - Chemin des Dames – 62700 BRUAY LA BUISSIERE et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Les points d'apport pour la collecte des déchets de TLC seront implantés :

- Allée des Platanes
- Angle de la Route de Lens et de l'Avenue de la Fosse
- Haut de la rue du Chemin de Fer – Face au cimetière du 21
- Rue Léon Duhamel – Angle rue d'Arras
- Angle de la rue de Sarreguemines et de la Route de Lens

La convention est disponible auprès du secrétariat de la Direction générale des services.

14 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

14.1 16 janvier 2015 - Contrat Collecte et Traitement – Consommables usagés – Société CONIBI de Roissy

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Harnes dispose de différent matériel d'impression pour lequel il convient de prévoir la collecte des consommables usagés,

Vu la proposition reçue de CONIBI Collecte et Recyclage – 47 allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord 2 – BP 56418 Villepinte – 95944 ROISSY CDG Cedex

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat Collecte et Traitement Consommables usagés est passé avec CONIBI Collecte et Recyclage situé 47, allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord 2 – BP 56418 Villepinte – 95944 ROISSY CDG Cedex pour les opérations de collecte et de valorisation des consommables usagés.

Article 2 : La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI. Ces marques prennent en charge l'ensemble des coûts inhérents à la prestation.

Article 3 : Pour les marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière est demandée au client selon les tarifs en vigueur. Néanmoins, une tolérance de 5 % des quantités collectées est admise. En deçà de ces 5 % aucune facture n'est émise.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.2 16 janvier 2015 - Contrat n° 003153/141031-1342 Rév.0 – Bureau Véritas – Vérification des installations des alarmes de incendie des bâtiments communaux

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La vérification des installations des alarmes incendie des bâtiments communaux nécessite la prestation d'une société spécialisée,

Vu la proposition de Bureau Véritas de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de vérification périodique n° 003153/141031-1342 Rév. 0 pour la vérification des alarmes incendie dans les bâtiments communaux, avec la Société BUREAU VERITAS – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Amé – 62800 LIEVIN.

Article 2 : Le contrat comprend une prestation 1 : Vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 1.027 € HT (mille vingt sept euros hors taxes). Les rapports d'intervention seront mis à disposition sur le site web « Maestro Express » et seront archivés et accessibles pendant toute la durée du contrat. Le client sera informé par un email de notification.

Toute demande de rapport sous forme papier fera l'objet d'une facturation de 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par exemplaire.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an ferme et reconductible deux fois, par tacite reconduction, pour une durée égale. Les prix des prestations confiées à Bureau Véritas seront revalorisés à minima selon l'indice ICHT-N.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.3 14 janvier 2015 - Fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles de Harnes - lot 2 : Achat de yaourts sucrés demi-écrémés (N° 632.666.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles de Harnes - lot 2 : Achat de yaourts sucrés demi-écrémés

Vu la procédure initiale lancée le 10 octobre 2014 auprès du BOAMP avec pour date de publication le 10 octobre 2014, et l'infructuosité du lot 2 par une offre irrégulière de la société Dessailly Gille,

Vu les lettres de consultation envoyées le 17 novembre 2014 auprès des 8 sociétés suivantes : Brake à Péronne, KERR France à Halluin, Pomona Passion Froid à Lomme, MVI à Carvin, Prolaidis à Lesquin, Lecubin et Fils à Mondicourt, Dessailly Gille à Liévin, Gastronomie Service à Pavilly, avec pour date limite de remise des offres fixée au 03 décembre 2014, et l'infructuosité de cette seconde consultation par l'absence d'offres,

Vu la lettre de consultation envoyée le 17 novembre 2014 auprès de la société Elior Restauration de Lille, avec pour date limite de remise de l'offre fixée au 29 décembre 2014,

Vu la proposition reçue dans les délais : 1) Elior Restauration

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ELIOR RESTAURATION – Immeuble le Vendôme – 50, rue Gustave Delory – 59000 Lille pour la fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles de Harnes - lot 2 : Achat de yaourts sucrés demi-écrémés conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 800,00 € HT pour montant mini par période, et 2.000,00 € HT pour montant maxi par période. Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une durée d'un an chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.4 27 janvier 2015 – TOP Régie – Contrat de cession de représentation spectacle vivant spécial Fête Nationale – 13 juillet 2015

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du Code des marchés publics,

Considérant que la municipalité organise le 13 juillet 2015 une manifestation, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, qui sera animée d'une représentation spectacle,

Vu la proposition de l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle vivant spécial Fête Nationale, référencé : PR151307, avec l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT pour la manifestation prévue le 13 juillet 2015.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 17.400 € HT soit 18.357 € TTC (TVA 5%)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.5 28 janvier 2015 - Contrat de maintenance et d'assistance – Société VIRTUALIA – Logiciel « Virtualia – Gestion visuelle des ressources humaines »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune de Harnes a fait l'acquisition, pour le bon fonctionnement de ses services, du logiciel « Virtualia – Gestion visuelle des ressources humaines » qui nécessite la mise en place d'une prestation d'assistance et de maintenance,

Vu la proposition faite par VIRTUALIA S.a.r.l., installée 43 Place Vauban à MONTPELLIER,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel « Virtualia – Gestion visuelle des ressources humaines » avec VIRTUALIA S.a.r.l. – 43 Place Vauban à MONTPELLIER.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera renouvelé par reconduction expresse, par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : La maintenance annuelle est fixée forfaitairement à un montant de 1.500 € HT qui est établi sur la base de calcul de 15 % du prix public HT de la concession.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.6 28 janvier 2015 – Contrat ZEN-INK IS-440 ENCRE – NEOPOST – Machine à affranchir

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Par décision L 2122-22 n° 269 du 14 décembre 2012, la commune de Harnes a souscrit avec la Société NEOPOST un contrat d'abonnement location-entretien, pour la machine à affranchir – modèle IS-440 – installée en Mairie,

Considérant que l'achat de fournitures à l'unité de cartouches d'encre pour ce matériel représente une dépense pour la commune,

Vu la proposition d'adhésion au contrat ZEN-INK TURQUOISE IS-440 formulée par NEOPOST FRANCE SA de Nanterre,

DECIDONS :

Article 1 : D'adhérer au contrat ZEN-INK TURQUOISE IS-440, pour la fourniture de cartouches d'encre machine à affranchir avec NEOPOST FRANCE S.A. – 5 Boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE Cedex.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 20 mai 2015.

Article 3 : Le coût annuel est fixé à 350 € à raison de 50.000 empreintes par an maximum.

Article 4 : Le présent contrat sera résilié dès lors que le contrat de location pour la machine à affranchir auquel il se rapporte est lui-même résilié.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.